



Plan d'action

En présence de plomb et de
cuivre dans l'eau potable

Contexte

La Ville de Saint-Tite possède deux aires d'alimentation en eau potable pour alimenter la population. La première est une prise d'eau de surface située dans l'exutoire du Lac/Réservoir Éric et la deuxième, un prélèvement des eaux souterraines se fait par l'intermédiaire d'un seul puits tubulaire identifié P-1 (autrefois appelé PE-2).

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) exige aux villes et municipalités la détection et la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau potable fournie par ses réseaux de distribution. La norme concernant le plomb dans l'eau a été abaissée de 0,01 mg/l à 0.005 mg/l en 2021.

La santé des citoyens étant au cœur de nos priorités, la Ville de Saint-Tite offre sa collaboration à la population pour repérer la présence de plomb dans l'eau potable de leurs résidences ou de leurs établissements. La principale source de plomb dans l'eau potable provient des matériaux de plomberie. À titre d'exemple, les tuyaux de raccordements reliant les maisons au réseau de distribution sont la principale source de dissolution du plomb et du cuivre. Cette dissolution est accentuée lorsque l'eau est plus chaude.

Des bâtiments construits entre 1940 et 1970 ont été reliés aux réseaux d'aqueduc par des tuyaux conçus à partir de ce métal. Le Code de construction a interdit l'installation de conduites de plomb à partir de 1980. Les soudures dans la plomberie interne peuvent également poser une problématique pour la contamination par le plomb.

Dans le but de poursuivre nos efforts pour enrayer le plus ce contaminant, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige les villes et municipalités à produire un plan d'action pour détecter, réduire et corriger la situation en présence de plomb. Le plan de la Ville de Saint-Tite sera exposé dans ce document.

Communications

La Ville a ciblé les quartiers où la plupart des résidences ont été construites entre 1940 et 1955. À partir de 2023, la Ville est entrée en communication avec les propriétaires afin de solliciter leurs participations à cet effort de détection et de réduction du plomb dans l'eau potable. Également, un volet sur le plomb dans l'eau sera ajouté au site web. Si vous n'avez pas été convié pour la période d'échantillonnage, n'hésitez pas à entrer en contact avec un(e) employé(e) de la Ville soit par téléphone ou par courriel. Nous tâcherons de donner suite à vos questions le plus rapidement possible.

La portion publique de l'entrée de service ne peut être vue que par une excavation. Cependant pour la portion privée c'est plus simple. Souvent, au sous-sol nous pouvons voir une partie de cette conduite. Voici des éléments pouvant vous aider à effectuer votre propre inspection visuelle vous-même.

Si elle est en plomb :

- La conduite sera de couleur grise;
- La conduite sera facile à bosseler ou à rayer avec un couteau;
- La conduite ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique;
- La conduite n'attire pas les aimants.

Si ces quatre critères sont présents sur votre conduite et que vous voulez valider s'il y a une présence de plomb, communiquez avec la Ville au (418) 365-5143. Vous n'aurez qu'à mentionner que vous désirez une inspection visuelle de votre conduite puisque vous pensez qu'elle est en plomb. Une personne du Service des eaux passera vérifier et par la suite nous établirons la bonne marche à suivre pour corriger la situation, s'il y a lieu. Entre-temps, assurez-vous de vous référer aux recommandations mentionnées plus loin dans ce plan pour diminuer votre exposition potentielle au plomb.

Plan d'action

Pour que l'eau potable respecte les normes prévues à la réglementation, la Ville de Saint-Tite a mise en place un plan d'action qui comporte trois volets :

1. Identifier les secteurs prioritaires;
2. Dépister le plomb et en identifier la source;
3. Procéder aux travaux (si nécessaire).

1- Identifier les adresses prioritaires

Les résidences sont choisies selon des critères préétablis. Le plus important est l'année de construction puisqu'avec cette information nous sommes en mesure de bien identifier s'il y a un risque d'avoir une présence de plomb.

Pour la Ville de Saint-Tite, voici l'ordre de priorité établi pour le dépistage dans les résidences :

- 1- Résidences construites ou raccordées avant 1955;
- 2- Résidences construites ou raccordées avant 1970;
- 3- Résidences construites ou raccordées avant 1990.

Le ministère exige un nombre d'échantillons provenant d'au moins un établissement accueillant des enfants de six ans et moins comme une garderie ou une école primaire. Ces échantillons ne devraient pas représenter plus de 10% de tous les échantillons prélevés dans l'année pour le suivi réglementaire. Tous les bâtiments échantillonnés ne doivent pas faire l'objet d'un autre échantillonnage pour une période de 5 ans. Dans le cas de la Ville de Saint-Tite nous devons effectuer un échantillon dans un établissement de ce type à toutes les années.

2- Dépister le plomb et en identifier la source

Selon les exigences imposées par le ministère, il y a 10 sites de prélèvements sur le secteur. Cela inclut aussi les établissements qui accueillent des enfants de six ans et moins. Les prélèvements doivent se faire entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre puisque c'est durant cette période que l'eau est plus chaude donc la dissolution du plomb est plus importante.

La procédure du prélèvement est disponible sur le lien suivant

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/2-2-echantillonner-citoyen.pdf>

Lors de présence de résultat non conforme, c'est-à-dire une concentration supérieure à 0.005 mg/l, un deuxième échantillonnage sera requis pour confirmer le résultat et identifier la source de contamination. Cette procédure est l'échantillonnage séquentiel. Si tel est le cas pour vous,

nous tâcherons de bien vous aviser de la procédure lors de la prise de rendez-vous pour réaliser cette étape.

En terminant, s'il y a présence de résultats confirmés de non-conformité, le nombre de sites pour les années à venir sera revu à la hausse selon les exigences du ministère.

3- Procéder aux travaux (si nécessaire)

L'échantillonnage séquentiel effectué lors du point 2 permet de cibler la source de plomb et planifier les travaux nécessaires pour corriger la situation. Les employés de la Ville s'assureront de poser les gestes nécessaires pour corriger la situation.

Si jamais la contamination au plomb provient de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer la problématique. Le ministère **recommande de procéder au remplacement complet de l'entrée de service**, tant la partie privée que publique.

Compte tenu de la dangerosité d'une exposition au plomb, la Ville s'engage à procéder au remplacement de sa portion de conduite (côté public) à ses frais. Cependant, le remplacement de la conduite côté privé est aux frais du citoyen propriétaire.

Le ministère demande de maintenir un pH d'au moins 7.00 (pH minimal inscrit dans la recommandation de Santé Canada) afin de minimiser l'exposition au plomb. Le pH moyen sur le réseau est de 6.80. Nous sommes donc légèrement sous les recommandations sans pour autant être en zone critique. Les employés du Services des eaux prennent tout de même plusieurs mesures de façon quotidienne en plus d'avoir des appareils qui enregistrent des mesures en continu.

Nous estimons aussi que la situation évoluera pour le mieux lors de la venue d'une nouvelle usine de filtration. Entretemps si un ajustement dans l'équilibre chimique de l'eau distribuée venait qu'à être fait, le personnel en place prendra les mesures pour y remédier.

Recommandations s'il y a présence de plomb suite à l'échantillonnage

Préalablement aux travaux correctifs, voici les recommandations pour réduire l'impact du plomb lors d'une présence hors norme confirmée :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite laisser couler le robinet une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service;
 - D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie (la chasse d'eau de la toilette, la douche ou utiliser le lave-vaisselle et la laveuse) mais nous priorisons ceux qui limite la quantité d'eau potable utilisée.
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (lorsque possible) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- Installer au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas. Pour plus d'information, consulter le lien suivant :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>

Historique de dépassement de normes plomb/cuivre pour l'année 2023

Un seul épisode de dépassement de normes pour le plomb et le cuivre a été répertorié dans la Ville de Saint-Tite en 2023. Après validations, ce dépassement est attribuable à une mauvaise méthode d'échantillonnage. Un échantillon prélevé le 22 août 2023 était non conforme au niveau du plomb et du cuivre. Le résident avait coupé son entrée d'eau avant l'échantillonnage au lieu de simplement cesser l'utilisation de l'eau 30 minutes avant l'échantillonnage. Des échantillonnages séquentiels ont, par la suite, été réalisés le 29 et 30 août 2023, confirmant la conformité de l'eau pour cette adresse.

Saint-Tite, le XX mois 2023

AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS DE SAINT-TITE

Objet : Campagne d'échantillonnage – Plomb dans l'eau potable

Madame,
Monsieur,

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet de norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb utilisé dans les bâtiments qui sont les principales sources de contamination. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit procéder au prélèvement d'échantillons dans des résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Pour obtenir de meilleurs résultats, cet échantillonnage doit être réalisé en période chaude, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb puisqu'elle correspond aux critères établis par le ministère ainsi que la Ville.

Un employé va prendre rendez-vous avec vous pour procéder au prélèvement des échantillons à votre domicile entre les dates préalablement mentionnées dans la lettre. La procédure d'échantillonnage prend moins d'une heure et est effectuée par un membre du service des eaux de la Ville de Saint-Tite.

Les échantillons sont par la suite envoyés dans un laboratoire certifié dans les plus brefs délais. Dès que nous obtenons les résultats, nous nous assurons de faire un suivi avec vous. Si de plus amples mesures devaient être prises pour limiter votre exposition au plomb, vous en serez avisé.

Si vous souhaitez participer à cette campagne d'échantillonnage, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 481-385-5143 poste 149 ou par courriel au servicesdeseaux@villest-tite.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gabriel Lafrenière
Opérateur et chef d'équipe du service des eaux

Bibliographie

- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable » consulté sur internet le 2023-07-06
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm>
- Gouvernement du Canada « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le pH » consulté le 2023-07-06
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/recommandations-pour-qualite-eau-potable-canada-document-technique-ph-eau-potable.html#a4>